



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme et toxicomanie

Question écrite n° 67072

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'augmentation de la consommation de drogue dans le monde festif. Pour la troisième année consécutive, l'observatoire régional de santé d'Ile-de-France (ORS) a assuré la coordination du dispositif « Tendances récentes et nouvelles drogues » à Paris. Cette étude montre que la drogue est le plus massivement consommée dans les lieux festifs. De surcroît, elles sont souvent mélangées à l'alcool. Les boîtes de nuit sont des lieux privilégiés de rencontre entre les consommateurs et les dealers. On constate une hausse de la consommation de cocaïne, due notamment à une disponibilité plus importante, et une consommation constante de l'ecstasy. Si ces consommations nuisent déjà gravement à la santé et induisent des troubles du comportement, les effets sont renforcés par la consommation associée de boissons alcoolisées. Plusieurs dispositifs sont mis en place à Paris pour lutter contre la drogue. Un centre d'aide aux toxicomanes a été récemment inauguré et une convention relative à la mise en place du centre d'information régional sur les drogues et les dépendances devrait être signée par le président de la région Ile-de-France. Devant l'augmentation de la consommation de drogue dans les milieux festifs, il lui demande quels moyens pourraient être mis en oeuvre afin de limiter ce phénomène et d'organiser une véritable information des personnes susceptibles d'avoir accès à de telles substances.

Texte de la réponse

L'arrêté du 3 mai 2002 fixant les conditions de souscription de l'engagement des bonnes pratiques relatif aux rassemblements exclusivement festifs à caractère musical avec diffusion de musique amplifiée prévu en application de l'article 7 du décret du 3 mai 2002 prévoit l'engagement par l'organisateur de développer sur le lieu du rassemblement des actions de prévention et de sensibilisation aux risques liés à la consommation abusive d'alcool ou à l'usage de produits stupéfiants ou de médicaments psycho-actifs. De même le référentiel national des actions de réduction des risques en direction des usagers de drogue approuvé par décret en date du 14 avril 2005 prévoit des interventions notamment dans les lieux fréquentés par les publics cibles. Ces actions de réduction des risques doivent être assurées par des professionnels du champ sanitaire, social, éducatif, des associations humanitaires, des associations de santé communautaire ou des associations spécialisées. C'est pourquoi la direction générale de la santé finance des associations (Médecins du monde, Aides, ASSUD, Techno +) sur le plan national mais ces initiatives peuvent être également développées au niveau local. Ces associations assurent ainsi une présence sanitaire et installent un espace de prévention. Elles informent également les participants sur les effets et les risques liés à la consommation de substances psycho-actives ainsi que sur les dangers liés aux modes d'administration de ces substances, à travers notamment l'instauration d'un dialogue et la distribution de dépliants d'information.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67072

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6103

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9058